

Bruxelles, le 30 janvier 2026
(OR. en)

5555/26

CDR 10

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume de Suède - Adoption

1. Par lettre du 10 octobre 2025¹, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Elisabet LANN, suppléante du Comité des régions, avait été proposée et nommée.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

¹ 15206/25.

3. En application de cette disposition et aux fins du remplacement de M^{me} Elisabet LANN, le gouvernement suédois a proposé² M^{me} Nike ÖRBRINK, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Ledamot i kommunfullmäktige, Stockholms kommun* (conseillère municipale, municipalité de Stockholm), en tant que suppléante du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 5558/26 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

² 16536/25.